

## Signature d'une nouvelle convention collective d'une durée de 7 ans pour les pompiers de Magog

**Magog, le 11 juillet 2023** – Au terme de six mois de négociations, la Ville de Magog est heureuse d'annoncer la signature d'une nouvelle convention collective avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec (SPQ), section locale Magog. D'une durée de 7 ans, le nouveau contrat de travail est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Parmi les faits saillants de cette nouvelle convention collective, notons le passage aux quarts de travail de 24 heures. Cette nouvelle organisation des horaires est de plus en plus préconisée dans plusieurs autres villes et permettra, notamment, des gains en matière de conciliation travail-famille ainsi qu'en santé et sécurité au travail. Elle aura également pour effet de faciliter la gestion administrative au quotidien et d'en augmenter l'efficacité.

L'entente inclut également des mesures visant à faciliter les formations à l'interne et précise les hausses salariales consenties qui varient entre 2,5 % et 3 % par année, selon l'Indice des prix à la consommation (IPC). Ces augmentations sont intégrées à une nouvelle structure salariale qui passe de quatre à sept échelons. Cette dernière respecte le cadre financier de la Ville dédié aux salaires et est conforme à la stratégie de rémunération des différentes catégories d'employés municipaux.

« Nous tenons à exprimer notre sincère gratitude aux équipes de négociation qui ont œuvré avec détermination pour parvenir à cet accord équilibré. Leur engagement et leur collaboration ont été essentiels pour convenir d'une convention collective qui répond aux besoins et aux aspirations de nos employés », indique M<sup>me</sup> Nathalie Pelletier, mairesse de la Ville de Magog.

« Nous sommes heureux de la signature de cette deuxième convention collective pour notre service permanent en place depuis 5 ans, avec un taux d'approbation de 87 %. La collaboration entre les partenaires à la table a permis un rattrapage et une bonification de certaines conditions de travail, tout en favorisant l'amélioration

continue des services rendus à la population. Nous tenons à remercier M. Simon Gilbert, conseiller syndical retraité, qui a accepté de nous accompagner tout au long de cette négociation », mentionne M. Pierre-Luc Courchesne, président du Syndicat.

« La signature de l'entente de principe témoigne de la confiance mutuelle entre la Ville de Magog et le SPQ. Nous sommes convaincus que cet accord bénéficiera à toutes les parties impliquées, renforçant ainsi notre responsabilité partagée d'atteindre nos objectifs communs de servir et de protéger les citoyens », affirme M. Sylvain Arteau, directeur du Service de sécurité incendie.

« La nouvelle convention collective marque un jalon important dans le parcours de la Ville de Magog en tant qu'employeur qui priorise la conciliation travail-vie personnelle. Nous sommes fiers de notre relation avec nos employés et nous restons déterminés à maintenir un environnement de travail sain, efficace et performant », ajoute M<sup>me</sup> Julie Jutras, directrice des Ressources humaines.

- 30 -

**Source et information :**

Direction des communications, technologies et services aux citoyens  
Ville de Magog  
819 843-3333, poste 444